Bordeaux (33) : l’animateur antifa des « Enragés 33 », arrêté avec des tracts LFI, condamné à 500 euros d’amende avec sursis pour ses appels au « grand nettoyage ». Il risquait 5 ans de prison

18/11/2026 à 15h24



> *□□□ AMENDE AVEC SURSIS pour un « antifa » déjà condamné pour violences.*
>
> *Interpellé avec des tracts LFI et tout le nécessaire de l'émeutier, il vient d'être condamné pour provocations à violences sur policiers et incitations à dégradations.*
>
> *Il risquait 5 ans de prison. ⬇□ https://t.co/uUv7Nl2NWr*
>
> *— Dura lex, sed lex (@duralexsl) November 18, 2026*

À Bordeaux (Gironde), l’animateur du compte TikTok « Les Enragés 33 », âgé de 33 ans, a été condamné mardi 17 novembre

2026 à 500 euros d’amende avec sursis. La justice lui reprochait des publications appelant à des actions en marge des manifestations. Il a par ailleurs été incarcéré en raison d’une peine de prison prononcée dans une autre affaire.

Manifestations sauvages et « grand nettoyage »

Le tribunal l’a reconnu coupable de provocation à commettre des atteintes à l’intégrité des personnes et d’incitation à participer à un groupement en vue de violences ou de dégradations.

Parmi les publications examinées figurait un visuel signé « Action antifasciste Bordeaux Métropole », qui encourageait les manifestations sauvages et la dissimulation des identités. Un autre message appelait au « grand nettoyage » : il montrait des militants antifascistes balayant des membres des forces de l’ordre caricaturés avec des casquettes « FN » ou des brassards nazis.

Un casque-caméra et des tracts de La France insoumise

Au moment de son interpellation, retransmise sur TikTok, le trentenaire transportait un casque muni d’une caméra, du matériel destiné à se protéger des gaz lacrymogènes et des **tracts de La France insoumise (LFI)**.

À l’audience, il a contesté avoir appelé à la violence. Affirmant ne détester ni la France ni la police, il a évoqué des proches exerçant dans la police et expliqué vouloir combattre ce qu’il considère comme une idéologie raciste. Son avocat, Me Roberto Illan, a plaidé la relaxe en invoquant la liberté d’expression et le droit à la caricature.

500 euros d’amende avec sursis, mais une peine ancienne exécutée

Le parquet réclamait six mois de prison avec sursis probatoire. Le tribunal s’est limité à **500 euros d’amende avec sursis**, présentés par la présidente comme un avertissement.

L’intéressé a toutefois été placé en détention : une peine distincte de **deux mois de prison ferme**, prononcée pour des violences en 2023, a été mise à exécution. Il ne s’agit donc pas d’une peine de prison prononcée dans le dossier des publications TikTok.

Source : Sud Ouest, 18 novembre 2026.

Photographie d’illustration : Palais de justice de Bordeaux, Artemco / Wikimedia Commons, licence CC BY-SA 4.0.